

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2006 — 1351

[2006/200894]

17 FEVRIER 2006. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris en exécution de l'article 31, § 2 du décret du 4 mai 2005 portant exécution du Protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de Secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux - Section II

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 4 mai 2005 portant exécution du Protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de Secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux - Section II, notamment l'article 31, § 2;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions et du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 17 février 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. Les demandes pour bénéficier de l'octroi, au sein d'un établissement, d'un poste d'agent contractuel subventionné (ACS), d'aide à la promotion de l'emploi (APE) ou de programme de transition professionnelle (PTP) tel que visé à l'article 28 du décret du 4 mai 2005 portant exécution du Protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de Secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux - Section II sont introduites au moyen du formulaire ad hoc dont les modèles sont respectivement annexés au présent arrêté.

Art. 2. La Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 février 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS

Modèle n°1

**DEMANDE D'AGENT CONTRACTUEL SUBVENTIONNE (A.C.S.) OU D'AIDE A LA
PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) DANS
L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE
(1 formulaire par implantation)**

Annexe 1 : Fiche d'identification de l'école

Cachet de l'école

1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées) :

Nom du Pouvoir organisateur :

.....

Commune:

.....

Adresse complète:

.....
.....
.....

2. Nom et prénom du(de la) directeur(trice) de l'école:

.....
.....

3. Nom de l'école, adresse et téléphone du siège administratif :

.....
.....
.....

4. Adresse de toutes les implantations (**entourer le n° de l'implantation** pour laquelle la présente demande est introduite) :

1.....
2.....
3.....
4.....
5.....
6.....
7.....
8.....
9.....
10.....

5. Matricule de l'école ⁽¹⁾ :

.....

6. Etablissement d'enseignement : ⁽²⁾

- fondamental ordinaire : OUI-NON
- fondamental spécialisé: OUI-NON
- secondaire ordinaire: OUI-NON
- secondaire spécialisé: OUI-NON

(1) Matricule utilisé pour les documents statistiques.

(2) Biffer les mentions inutiles.

Annexe 2 : Missions confiées à l'agent A.C.S. / A.P.E.

Missions confiées à l'A.C.S./A.P.E. :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour les écoles organisées par la
Communauté française,

Le(la) chef d'établissement,

Pour les écoles subventionnées par la
Communauté française,Le(la) responsable du Pouvoir
organisateur,

..... (5)

Date:

Pour toutes les écoles, signature du (de la) directeur(trice) de l'établissement :

(5) Nom et signature.

Annexe 3 : Tableau synoptique de l'établissement – Année scolaire de l'introduction de la demande

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

1. Critères liés à la population scolaire

Commentaires :

2. Critères liés au fonctionnement

Commentaires :

3. Critères liés aux besoins

Commentaires :

4. Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un ACS/APE permettrait de répondre

Commentaires :

Modèle n°2
DEMANDE D'AGENT P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle)
Enseignement obligatoire de plein exercice – Région de Bruxelles-Capitale
(1 formulaire par agent)

Annexe 1 : Fiche d'identification de l'école

Cachet de l'école

1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées) :

Nom du Pouvoir organisateur :

.....

Commune:

.....

Adresse complète:

.....
.....
.....

2. Nom, prénom et N° de téléphone du Chef d'établissement:

.....
.....

3. Nom de l'établissement principal, adresse et N° de téléphone du siège administratif :

.....
.....
.....

4. Nom et adresse complète des implantations concernées (entourer le n° de l'implantation pour laquelle la présente demande est introduite) :

1.....
.....
2.....
.....
3.....
.....
4.....
.....
5.....
.....
6.....
.....
7.....
.....
8.....
.....
9.....
.....
10.....
.....

5. Matricule de l'école ⁽¹⁾:

.....

6. Etablissement d'enseignement : ⁽²⁾

- fondamental ordinaire : OUI-NON
- secondaire ordinaire : OUI-NON

7. Etablissement d'enseignement en discrimination positive : OUI-NON ⁽³⁾

⁽¹⁾ Matricule utilisé pour les documents statistiques.

⁽²⁾ Biffer les mentions inutiles.

⁽³⁾ Biffer les mentions inutiles.

12. Qualité de l'agent à engager :

- ouvrier(ière)
- assistant(e) à l'instituteur(trice) maternel(le)
- assistant(e) à l'instituteur(trice) primaire
- assistant(e) à la gestion administrative
- assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation

13. Contrat :

- 1/2 temps
- 4/5 temps

14. Durée du contrat :

- 10 mois
- 12 mois (uniquement possible pour l'ouvrier(ère))

Annexe 2 : Tableau synoptique de l'établissement - Année scolaire de l'introduction de la demande

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

1. Critères liés à la population scolaire

Commentaires :

2. Critères liés au fonctionnement

Commentaires :

3. Critères liés aux besoins

Commentaires :

4. Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent P.T.P. permettrait de répondre**Commentaires :**

Annexe 3 : objet du projet et encadrement de l'agent P.T. P.**1. Description de l'objet du projet**

Commentaires :

ATTENTION : vous serez tenu de respecter strictement l'objet ici décrit après l'engagement de l'agent P.T.P.

2. Comment comptez-vous encadrer l'agent à recruter pour la réalisation des activités, de sa formation professionnelle et de sa recherche d'emploi stable

Commentaires :

3. Coordonnées de la (des) personne(s) qui sera (seront) responsables(s) de l'agent P.T.P.

Pour les écoles organisées par la
Communauté française,

Le(la) chef d'établissement,

Pour les écoles subventionnées par la
Communauté française,

Le(la) responsable du Pouvoir
organisateur,

..... (4)
Date:

Pour toutes les écoles, signature du (de la) directeur(trice) de l'établissement :

RAPPEL : le signataire de la demande s'engage à :

- * réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant à l'établissement scolaire concerné par la demande ;
- * disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités ;
- * respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet décrit dans sa demande ;
- * respecter les obligations en matière de plan de formation professionnelle et d'aide active à la recherche d'un emploi stable du travailleur, dès la fin de son contrat.

(4) Nom et signature.

Modèles n°3
DEMANDE D'AGENT P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle)
Enseignement obligatoire de plein exercice - Région wallonne
(1 formulaire par agent)

Annexe 1 : Fiche d'identification de l'école

Cachet de l'école

1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées) :

Nom du Pouvoir organisateur :

.....

Commune:

.....

Adresse complète:

.....
.....
.....

2. Nom, prénom et N° de téléphone du Chef d'établissement:

.....
.....

3. Nom de l'établissement principal, adresse et N° de téléphone du siège administratif :

.....
.....
.....

4. Nom et adresse complète des implantations concernées (entourer le n° de l'implantation pour laquelle la présente demande est introduite) :

1.....
2.....
3.....
4.....
5.....
6.....
7.....
8.....
9.....
10.....

5. Matricule de l'école ⁽¹⁾:

.....

6. Etablissement d'enseignement : ⁽²⁾

- fondamental ordinaire : OUI-NON
- fondamental spécialisé: OUI-NON
- secondaire ordinaire: OUI-NON
- secondaire spécialisé: OUI-NON

7. Etablissement d'enseignement en discrimination positive : OUI-NON ⁽³⁾

⁽¹⁾ Matricule utilisé pour les documents statistiques.

⁽²⁾ Biffer les mentions inutiles.

12. Qualité de l'agent à engager :

- ouvrier(ière)
- assistant(e) à l'instituteur(trice) maternel(le)
- assistant(e) à l'instituteur(trice) primaire
- assistant(e) à la gestion administrative
- assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation

13. Contrat :

- 1/2 temps
- 4/5 temps

14. Durée du contrat :

- 10 mois
- 12 mois (uniquement possible pour l'ouvrier(ère))

Annexe 2 : Tableau synoptique de l'établissement – Année scolaire de l'introduction de la demande

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

1. Critères liés à la population scolaire

Commentaires :

2. Critères liés au fonctionnement

Commentaires :

3. Critères liés aux besoins

Commentaires :

4. Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent P.T.P. permettrait de répondre (voir pages 3 et 4)**Commentaires :**

Annexe 3 : objet du projet et encadrement de l'agent P.T. P.**1. Description de l'objet du projet**

Commentaires :

ATTENTION : vous serez tenu de respecter strictement l'objet ici décrit après l'engagement de l'agent P.T.P.

2. Comment comptez-vous encadrer l'agent à recruter pour la réalisation des activités, de sa formation professionnelle externe et de sa recherche d'emploi stable ?

Commentaires :

3. Coordonnées de la (des) personne(s) qui sera (seront) responsables(s) de l'agent P.T.P.

Pour les écoles organisées par la
Communauté française,

Le(la) chef d'établissement,

Pour les écoles subventionnées par la
Communauté française,

Le(la) responsable du Pouvoir
organisateur,

(4)

.....
Date:

Pour toutes les écoles, signature du (de la) directeur(trice) de l'établissement :

RAPPEL : le signataire de la demande s'engage à :

- * réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant à l'établissement scolaire concerné par la demande;
- * disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités;
- * respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet décrit dans sa demande;
- * respecter les obligations en matière de plan de formation professionnelle et d'aide active à la recherche d'un emploi stable du travailleur, dès la fin de son contrat.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 février 2006 pris en exécution de l'article 31, § 2, du décret du 4 mai 2005 portant exécution du Protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de Secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux - Section II,

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS

(4) Nom et signature.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2006 — 1351

[2006/200894]

17 FEBRUARI 2006. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap genomen ter uitvoering van artikel 31, § 2 van het decreet van 4 mei 2005 houdende uitvoering van het Akkoordprotocol van 7 april 2004 tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de representatieve vakverenigingen binnen het Onderhandelingscomité van Sector IX en van het Comité voor de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten - Afdeling II

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 4 mei 2005 houdende uitvoering van het Akkoordprotocol van 7 april 2004 tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de representatieve vakverenigingen binnen het Onderhandelingscomité van Sector IX en van het Comité voor de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten - afdeling II, inzonderheid op artikel 31, § 2;

Op de voordracht van de Minister-Presidente tot wier bevoegdheid het Leerplichtonderwijs behoort en van de Minister tot wiens bevoegdheid de Ambtenarenzaken behoren;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 februari 2006,

Besluit :

Artikel 1. De aanvragen om binnen een instelling een betrekking van gesubsidieerd contractueel (Geco), een tegemoetkoming ter bevordering van de werkgelegenheid (TBW) of een professioneel doorstromingsprogramma (PDP) te genieten, zoals bedoeld in artikel 28 van het decreet van 4 mei 2005 houdende uitvoering van het Akkoordprotocol van 7 april 2004 tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de representatieve vakverenigingen binnen het Onderhandelingscomité van Sector IX en van het Comité voor de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten - afdeling II, worden ingediend doormiddel van het ad-hocformulier waarvan de modellen respectievelijk bij dit besluit worden gevoegd.

Art. 2. De Minister tot wier bevoegdheid het Leerplichtonderwijs behoort, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 17 februari 2006.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-Presidente, belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie,
Mevr. M. ARENA

De Minister van Ambtenarenzaken en Sport,
Cl. EERDEKENS

ANDERE BESLUITEN — AUTRES ARRETES

FEDERALE OVERHEIDSDIENST WERKGELEGENHEID,
ARBEID EN SOCIAAL OVERLEG

[2006/201014]

Algemene Directie Collectieve Arbeidsbetrekkingen. — Benoeming van de leden van het Paritair Comité voor het gemakelijkheidsbedrijf

Bij besluit van de Directeur-generaal van 13 maart 2006, dat in werking treedt de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt :

worden benoemd tot leden van het Paritair Comité voor het gemakelijkheidsbedrijf :

1. als vertegenwoordigers van de werkgeversorganisaties :

Gewone leden :

De heren

VANHAUTE Dirk, te Hoogstraten;

LEYS Stephane, te Antwerpen;

DE CORTE Dirk, te Gent;

VANDEN DRIESSCHE Hugo, te Asse;

Mevrn.

VAN EECKHOUTTE Katrien, te Brugge;

DEJONGHE Liesbeth, te Tervuren;

de heer DE BREUCK Ignace, te Herent;

Mevr. KARIDAS Ladia, te Jette;

de heer ABTS Alain, te Graven;

Mevr. BILGINER Céline, te Luik;

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI,
TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

[2006/201014]

**Direction générale Relations collectives de travail
Nomination des membres de la Commission paritaire du spectacle**

Par arrêté du Directeur général du 13 mars 2006, qui entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* :

sont nommés membres de la Commission paritaire du spectacle :

1. en qualité de représentants des organisations d'employeurs :

Membres effectifs :

MM.

VANHAUTE Dirk, à Hoogstraten;

LEYS Stephane, à Anvers;

DE CORTE Dirk, à Gand;

VANDEN DRIESSCHE Hugo, à Asse;

Mmes

VAN EECKHOUTTE Katrien, à Bruges;

DEJONGHE Liesbeth, à Tervuren;

M. DE BREUCK Ignace, à Herent;

Mme KARIDAS Ladia, à Jette;

M. ABTS Alain, à Grez-Doiceau;

Mme BILGINER Céline, à Liège;